

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2013 à 20 h

L'an deux mil treize, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur LEFEUVRE Alain, Maire.

Étaient présents :

Mr LEFEUVRE, Maire

Mrs GUERIN, HENRY, NUGET Adjoints,

Mmes GERNIGON et VERLET, Mrs BOUWHUIS, BRICON, HAUPAS, LARCHER, RUELLAND. Mr PIEL est arrivé à 20h15.

Conseillers formant la majorité des membres en exercice

Était absent : Mr DANION

Était absent excusé : Mr PERRICHOT

Ayant donné pouvoir : Mr PERRICHOT à Mr GUERIN

Le compte-rendu de la dernière réunion a été approuvé.

Mr LARCHER Guy a été nommé secrétaire de séance

Tarifs assainissement 2014

Monsieur HENRY, adjoint aux finances, fait savoir qu'il convient de fixer les tarifs assainissement avant le 04 novembre 2013 pour une application au 1^{er} janvier 2014. Pour mémoire la part fixe en 2013 a été fixée à 42.00 € et la part proportionnelle à 1.55 €.

Monsieur HENRY propose d'augmenter les tarifs 2014 de 3% soit:

- ✓ 43.00 € pour la part fixe
- ✓ 1.60 € pour la part proportionnelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs assainissements de la manière suivante :

- ✓ Part fixe : 43.00 €
- ✓ Part proportionnelle / m³ : 1.60 €

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Mr HENRY, adjoint aux finances rappelle que l'ouverture de la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole pour un tirage maximum de 100 000€ est arrivée à échéance.

Une consultation auprès d'organismes bancaires a été lancée pour un tirage maximum de 100 000 €.

Établissements bancaires	Montant	Durée	Taux d'intérêt	Règlement des intérêts	Frais de dossier
Crédit Agricole	100 000 €	1 an	Euribor 3 mois moyenné majoré de 2% soit 2,22%	au trimestre	Frais de dossier : 100 € Commission d'engagement : 100 €
Caisse d'épargne	100 000 €	1 an	Euribor une semaine + marge de 2,10% soit 2.20%	au trimestre	Commission d'engagement : 500 € Commission de non utilisation : 0,40% calculée sur la base de l'encours moyen des tirages comparé au montant de la ligne de trésorerie (ex : si non utilisation de la ligne de trésorerie, frais de 400 €)
Banque populaire	n'a pas répondu				

Mr HENRY propose de retenir la proposition du Crédit agricole selon les conditions suivantes :

- Ligne de trésorerie pour 100 000 € maximum
- Taux variable 2.22 % à ce jour soit Euribor 3 mois moyenné (0.22% au 1/08/2013) majoré de 2%
- Intérêts postcomptés payables trimestriellement (sur montant utilisé et sur la durée d'utilisation)

- disponibilité : dès la signature
- Frais de dossier : 100 €
- Commission d'engagement : 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole dans les conditions énoncées ci-dessus
- d'autoriser Mr le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Marché salle multifonctions : levée des prescriptions de la retenue de garantie pour l'entreprise GUITTON.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du marché de travaux de construction de la salle multifonctions, la retenue de garantie de l'entreprise Guitton, attributaire du lot N°6 « menuiseries bois », reste à libérer. Le montant de la retenue de garantie s'élève à 9 315.86 € TTC.

Compte-tenu de son ancienneté, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser la levée des réserves et la levée du délai de prescription aux fins de rendre possible le remboursement de la retenue de garantie à l'entreprise Guitton.

Mr le Maire propose la levée des réserves et la levée de cette retenue de garantie, les travaux ayant été réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ d'autoriser la levée des réserves et la levée du délai de prescription aux fins de rendre possible le remboursement de la retenue de garantie à l'entreprise Guitton d'un montant de 9 315.86 € TTC
- ✓ d'autoriser le comptable à rembourser la retenue de garantie
- ✓ d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

Voirie : débroussaillage

Monsieur Didier GUERIN, adjoint à la voirie, présente à l'assemblée le résultat de la consultation concernant le débroussaillage (accotements, talus, fossés d'une longueur de 135km). 6 entreprises ont été consultées. 3 ont répondu.

CONTRAT DE 3 ANS (2013-2015) POUR DEBROUSSAILLAGE : accotements, talus, fossés

Longueur : 135 km

Fin des travaux : 15 décembre

Entreprises sollicitées	PRIX HT Km linéaire	OBSERVATIONS
SARL HAUPAS	127,00 €	
Entreprise HAMON	190,00 €	
TOXE Didier	140,00 € (tarif été)	Intervention possible uniquement à partir du 16/12/2013
	130,00 € (tarif hiver)	

La commission voirie réunie le 19 septembre a étudié les différents devis et propose de retenir la proposition de l'entreprise Haupas en précisant que les travaux devront être réalisés pour le 15 décembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'entreprise Haupas pour les travaux de débroussaillage pour les années 2013-2014-2015 pour un montant de 127.00 € H.T./km linéaire
- de préciser que les travaux devront être réalisés pour le 15 décembre de chaque année
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

Communauté de Communes de Brocéliande : transfert de compétence

Dans le cadre du programme « Bretagne Très Haut Débit » et des réflexions sur le déploiement de la fibre optique entre les différentes parties prenantes à l'échelle régionale, le conseil communautaire lors de sa séance du 08 juillet 2013, a étudié la possibilité d'adhérer au syndicat mixte e-megalis de Bretagne.

Le syndicat est aujourd'hui composé de 98 membres : le Conseil Régional de Bretagne, les quatre Conseils généraux de Bretagne, 11 communautés d'agglomération, 79 communautés de communes, trois villes, soit un total de 1130 collectivités éligibles.

Il a également pour missions principales :

- d'acheter des services d'administration électronique obligatoires et réglementaires visant à réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation
- d'accompagner le changement sur le terrain par la sensibilisation/formation des élus, directions générales des services, des entreprises, des usagers

L'adhésion de la collectivité au syndicat permettrait ainsi aux huit communes membres et à la communauté de bénéficier des services d'e-megalis dont la charge financière serait supportée par la Communauté de Communes.

L'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte e-megalis est subordonnée à l'exercice par la Communauté de Communes de Brocéliande de la compétence correspondante libellée comme suit : « soutien au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et de l'administration électronique sur le territoire notamment par l'adhésion au syndicat mixte e-megalis » au sein du bloc de compétence « aménagement de l'espace »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le transfert de compétence suivant à la Communauté de Communes de Brocéliande « soutien au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et de l'administration électronique sur le territoire notamment par l'adhésion au syndicat mixte e-megalis » au sein du bloc de compétence « aménagement de l'espace »
- d'approuver ce transfert de compétence par la modification de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Commune de Brocéliande.

Convention ERDF

Monsieur le Maire présente la convention ERDF dont l'objet est le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle AX n°110 située avenue du Chevalier Ponthus.

La convention est conclue à titre gratuit. ERDF pourra faire pénétrer ces agents sur la propriété en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer la convention.

Dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Mauron et Création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Brocéliande.

Suite à la volonté des Syndicats de Ploërmel, de Mohon-La Trinité-Porhoët et de Mauron de se rapprocher pour former un syndicat d'eau potable unique sur leur territoire;

Suite à la délibération du conseil municipal de Ploërmel en date du 28 mars 2013 approuvant la création et les statuts du SIAEP de Brocéliande;

Le Préfet du Morbihan et le Préfet d'Ille et Vilaine ont pris un arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre du SIAEP de Brocéliande. Dès la notification de l'arrêté inter-préfectoral du 24 juin 2013 fixant le périmètre du nouveau SIAEP, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la création du SIAEP de Brocéliande et ses statuts, avec une date d'effet au 1er janvier 2014.

L'objet du syndicat sera la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine;

Le syndicat sera adhérent du Syndicat des Eaux du Morbihan.

Parallèlement à la création du SIAEP de Brocéliande, les SIAEP de MAURON, LA TRINITE PORHOET et PLOERMEL seront dissous au 31 décembre 2013 et la procédure de dissolution tiendra compte des conditions de répartition des biens et personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la dissolution du SIAEP de Mauron au 31 décembre 2013
- d'approuver la création du syndicat au 1^{er} janvier 2014 sous réserve de la modification de son appellation qui peut porter à confusion. Les membres du conseil municipal suggèrent l'appellation suivante : « Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de l'Ouest Brocéliande ».
- d'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Brocéliande annexés à la présente délibération
- de transférer au syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Brocéliande la compétence Eau Potable de la Commune

La séance est levée à 21h30.